

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS29

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° Précise les modalités d'intégration d'un programme de sensibilisation à la pratique de la télémédecine en première année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux étudiants en médecine d'intégrer dans leur pratique les effets bénéfiques de la pratique de la téléconsultation, notamment dans le cadre de la lutte pour l'accès aux soins de toute la population, indépendamment de son lieu de vie.

Aussi est-il judicieux que cette pratique de la téléconsultation et de la téléexpertise soit identifiée dans le parcours d'études dès la première année comme une modalité à part entière de leur pratique médicale dans le cadre de la mise en place d'une politique de prévention et que l'accent soit mis sur la nécessaire coordination des différents professionnels de santé sollicités dans la mise en place de ce dispositif.